

DELIBERATION N° 4/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 janvier 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

PRESENTS : M. ROULOT – Mme BOURÉ - M. NEDJAR – Mme MACKOWIAK – Mme BOCK – Mme DANGERVILLE – M. ROUZIERE – M. PROD'HOMME – Mme MORDELET - M. RUBANY – Mme LE ROUX – M. JUMEL – Mme THIBOUST - M. BA – M. MAILLARD – M. BOUTRY – Mme SAINT-AMAUX – Mme COUTURIER – M. CHALLANDE – M. MAISONNEUVE – Mme DORÉ – Mme SIBAUD.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION : M. MPUNGA à Mme BOURÉ – Mme MARTINEZ à Mme THIBOUST - M. BOURÉ à M. NEDJAR – M. GAPTEAU à M. JUMEL - Mme TIFI-MAMBI à Mme LE ROUX – M. CARNEAUX à M. ROUZIERE – Mme CORDIER à M. MAILLARD – M. SAINT-AMAUX à M. BOUTRY – M. OLIVEIRA à M. MAISONNEUVE - M. BRAMS à Mme SIBAUD.

ABSENTE : Mme VERDIERE.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : **Prime annuelle attribuée à certaines catégories de personnel**

VU la délibération du 19 juin 1986 fixant les modalités de versement par la Ville d'une prime annuelle à certains Agents Communaux,

VU la délibération du 6 février 2019 fixant le montant de la prime pour l'année 2019

CONSIDERANT le relèvement du salaire minimum de croissance intervenu le 1^{er} Janvier 2020, +1.2 %

CONSIDERANT qu'un crédit est ouvert sur le Budget 2020 au chapitre 012 nature 64118 et 64131.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 31 voix pour et 1 voix contre :

- D'accorder au personnel communal une prime annuelle, au titre de l'année 2020, d'un montant **de 1 376 €**.

- D'accorder aux assistantes maternelles une prime annuelle au titre de l'année 2020 d'un montant de :
1 101 € pour la garde d'1 enfant
1 239 € pour la garde de 2 enfants
1 376 € pour la garde de 3 enfants

DIT que la période de référence pour l'attribution de la prime sera, pour l'ensemble du personnel, du 1^o janvier au 31 décembre 2019, au prorata du temps de travail de l'agent.

DIT qu'elle sera versée en une seule fois avec le salaire de **juin 2020**.

DIT que les agents quittant la Ville de Limay en cours d'année percevront avec leur dernier salaire, la prime annuelle au taux en vigueur à la date de leur départ.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prime annuelle attribuée à certaines catégories de personnel

Date de transmission de l'acte : 06/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2020

Numéro de l'acte : DELIB-4-2020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20200128-DELIB-4-2020-DE

Date de décision : 28/01/2020

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats